

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

| | | | |
|------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|
| <i>Baillargeon,</i> | <i>Fabre,</i> | <i>McMaster,</i> | <i>Scott,</i> |
| <i>Brown,</i> | <i>Haythorne,</i> | <i>Pelletier,</i> | <i>Simpson,</i> |
| <i>Chaffers,</i> | <i>Hope,</i> | <i>Penny,</i> | <i>Stevens,</i> |
| <i>Christie (Président),</i> | <i>Leonard,</i> | <i>Power,</i> | <i>Wark.—19.</i> |
| <i>Cormier,</i> | <i>McClelan, (Hopewell),</i> | <i>Reesor,</i> | |

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, a proposé :

Que la clause suivante soit substituée à la 10^e clause du dit bill intitulé : " Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement " :

" Nul membre du Sénat ne devra être, d'une manière directe ou indirecte, sciemment et volontairement, partie à un contrat, ou concerné dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du *Canada* seront payables ; et si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à un tel contrat ou concerné dans un tel contrat, il encourra pour ce fait une amende de deux cents piastres pour tout et chaque jour qu'il continuera à être ainsi partie à ce contrat ou concerné dans ce contrat ; cette somme pourra être recouvrée contre lui par quiconque en poursuivra le recouvrement, par action de dette, déclaration, plainte ou dénonciation portée devant une cour compétente ayant juridiction civile en *Canada* ; pourvu toujours que la présente section n'empêchera aucun sénateur, ayant lors de la passation du présent acte, quelque contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du *Canada* seront payables, de remplir ce contrat, ni ne le rendra passible pour ce fait des amendes imposées par la présente section ; et aucun sénateur ne sera passible de ces amendes parce qu'il serait actionnaire d'une compagnie incorporée ayant un contrat ou un marché avec le gouvernement du *Canada*, excepté les compagnies qui entreprennent de construire des travaux publics, et toute compagnie incorporée pour la construction ou l'exploitation d'une partie quelconque du chemin de fer du *Pacifique*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été sur *division* résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

Alors l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé :

Que le reste des amendements faits en comité général soit agréé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur *division*, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes,"

L'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, a proposé :

Qu'instruction soit donnée au comité d'amender le dit bill comme suit :